

“On ne peut pas faire peser la réparation de l'esclavage sur les Békés”

ÉCRIT PAR LA RÉDACTION

23 mai 2014

LE DÉBAT

Depuis plusieurs années les associations noires de la Caraïbe et de France réclament pour les anciennes colonies des réparations pour le crime de l'esclavage. Lundi 19 mai, Douars Boulogne, Alex Lollia, Louis Dessout, et Pierre-Yves Chicot ont accepté de débattre dans les locaux du Courrier de Guadeloupe. Il apparaît que le crime est avéré. En revanche, la notion de réparation divise nos quatre personnalités. Même si pour chacun, il est question de ne stigmatiser personne.

Pierre-Yves Chicot : Je n'avais pas de religion sur ce problème de la réparation. Mais la question s'est imposée à moi après avoir vu le film *12 years a slave*. Je me suis demandé s'il n'y avait pas une pertinence à poser la question.

Le Courrier de Guadeloupe : *Mais au niveau du droit strict, quelle est la pertinence de la réparation ?*

Pierre-Yves Chicot : Si le juriste aborde cette question, il va d'abord demander : quel est le préjudice ? Quel est le fait générateur de ce préjudice ? Y a-t-il une relation directe entre le fait générateur et le préjudice ? Quand on considère que les esclaves ont subi un préjudice de la part des propriétaires, on estime que ces derniers doivent réparer. D'ailleurs, on sait que les propriétaires ont été réparés. On peut le comprendre car juridiquement l'esclave était considéré comme un bien meuble. Il faisait partie du système de production. Il existe d'autres exemples pour illustrer mon propos en droit international de l'économie. À partir du moment où un propriétaire est évincé, on met en avant le gain manqué et la perte effectivement subie. On indemnise sur ces deux notions. La fin de la servitude cause un manque à gagner au propriétaire

et lui fait subir un préjudice. On ne va pas considérer que l'esclave puisse être indemnisé : il ne subit pas de perte, pas de dommage économique, pas de gain manqué. On peut établir des comparaisons en droit naturel. Comparer ce qui est demandé pour la plante et les animaux aujourd'hui et ce qui était demandé pour l'esclave hier.

Douars Boulogne : L'esclavage est un phénomène aussi vieux que l'humanité. C'est la soumission de certains hommes par d'autres dans des circonstances particulières. C'est un phénomène qui a existé à grande échelle. Structuré dans l'Égypte ancienne, dans les civilisations grecques, romaines, américaines, antillaises, dans le sous-continent indien, en Chine, et en Extrême Orient. L'esclavage a été considéré comme naturel puisque des esprits aussi éminents qu'Aristote (Philosophe grec de l'antiquité) - dans une conjoncture particulière - ont estimé qu'il y avait des hommes esclaves par nature et d'autres non. Je ne dirais pas que pour eux, les esclaves étaient des biens meubles. D'ailleurs Platon fait découvrir des vérités mathématiques à un jeune esclave qui ne savait rien. La contradiction de cette idée d'une fatalité de l'esclavage apparaît déjà un peu chez les Stoïciens et émerge dans les Évangiles. Cette idée est claire à partir du siècle des Lumières, avec des philosophes qui ne joignent pas toujours l'acte à la parole. Montesquieu auteur d'un texte magistral sur la question avait des actions dans des compagnies négrières. Peu à peu, cet esclavage en Occident a reculé puis a été aboli en 1794 puis en 1848. Et s'ouvre alors une ère nouvelle, qu'on appelle " l'ère de la réparation ".

Alex Lollia : Je pense qu'il y a tout de même une spécificité de l'esclavage aux Amériques et c'est cela qui nous entraîne vers la question de la réparation. Toute oppression n'est pas esclavage. Mais dans cette partie du monde, il ne pouvait se justifier que par la négation de l'humanité de l'esclave. Il y a dans cet esclavage ce que Césaire appelle " Le collectif ravalement à la bête ". Aristote fait découvrir à son esclave sa puissance spirituelle. Mais on dénie à l'esclave des Antilles la faculté d'accéder à cette sphère de l'esprit. C'est cela le crime. Or, s'il y a crime, on doit reconnaître qu'il y a d'un côté des coupables et de l'autre des victimes. Toutefois, il faut manier cela avec précaution.

Douars Boulogne : Je suis sceptique quand Alex Lollia dit que la spécificité de l'esclavage des Nègres aux Antilles a été de les ravaler au

niveau de la bête en leur niant des capacités intellectuelles. Je vais me référer au Code noir, texte maudit. Car avec tous ses défauts, il précise que les esclaves ont droit au baptême, à la justice, peuvent se marier. Mais le fait que ces lois aient existé va à l'encontre de cette opinion selon laquelle l'esclavage ici ait une spécificité bestialisante. D'ailleurs, ce n'est pas propre à l'esclavage. Dans un camp de concentration allemand de la Première Guerre mondiale, toutes sortes de nationalités étaient rassemblées sous la garde d'officiers. Un prisonnier russe amaigri, malade se jette sur des ordures et le soldat allemand le transperce de sa baïonnette en disant " ce n'est pas un homme mais une bête ". Ce type d'attitude est une tendance naturelle de l'humain qui au fond de lui se sait coupable mais refoule cette responsabilité et donne à l'autre le statut de bête pour se disculper.

Louis Dessout : Je ne suis pas d'accord avec ce qu'a dit Pierre-Yves Chicot tout au début sur le déni du préjudice à l'égard des anciens esclaves. Le crime est reconnu par la commission qui prépare l'Acte d'abolition. Gaston Monnerville dans ses Mémoires le rappelle. Il est précisé qu'il y a un crime. Le texte de 1848 reconnaît le crime et la réparation. On veut faire croire qu'il n'a pas été prévu et qu'il n'y en a pas eu. La comparaison avec d'autres cas est importante. Aux États-Unis, les Noirs se sont battus pour avoir les droits civiques alors que la réparation pour nous est : les droits civiques. Et depuis l'obtention de ces droits, les Noirs américains font le point sur les réparations. Le vrai problème est le suivant. Dans quelle mesure la réparation reconnue est entrée dans les faits ? Il faut se demander si aujourd'hui, la République ne trouve pas intérêt à changer les termes du contrat ? Cela nous mettrait hors-jeu, et sans indemnisation aucune. La réparation c'est l'égalité totale entre les descendants de ceux qui ont commis le crime et les descendants de ceux qui l'ont subi. La vraie question c'est de savoir si cette égalité est atteinte. L'arrêt Hansen a condamné la France en 1978 laquelle avait cantonné les départements d'Outre-mer au Fonds européen de développement (FED). La France n'avait plus les moyens d'assumer ses responsabilités envers les descendants d'esclaves. L'arrêt Hansen lui a sauvé la mise financière. L'Europe prend en charge le développement des départements d'Outre-mer. Juridiquement, le problème ne se situe pas de savoir si on doit ou non réparer car le crime est effectif et reconnu, le problème est de savoir si la

réparation a été effective et suffisante ? En sachant que l'éducation et l'instruction font partie de la réparation.

LCG : Si crime il y a, qui doit être tenu pour responsable ?

Alex Lollia : Généralement, on situe le Blanc créole, le Béké, dans la ligne de mire. Et là, une injustice s'ajoute à une injustice. Je reprends une question essentielle : Vais-je demander à l'homme blanc d'aujourd'hui d'être responsable des négriers du XVIII^e siècle ? interroge Frantz Fanon dans " Peau noire et masques blancs ". Il y a une solidarité entre les générations mais elle n'implique pas la culpabilité héréditaire. Il n'est pas juste d'imputer aux Békés et Blancs les crimes commis par leurs ancêtres. On ne ferait que retourner l'oppression, le mépris, la haine, et le racisme. Il y a une question que nous devons nous poser en tant qu'individus : si nous avons bénéficié de priviléges découlant d'un système injuste, devons-nous et avons-nous le devoir de refuser les priviléges procurés par ce système injuste ? Tous les Blancs créoles n'étaient pas partisans de l'esclavage. Le texte énoncé par Delgrès durant la rébellion a été écrit par un Blanc créole du nom de Moreno. Ce Blanc créole à qui on a proposé un sort plus clément que celui des rebelles de 1802 a refusé, car c'était une trahison. La question tient de l'humanité, non de la race. La mission nègre, si elle existe, n'est pas la réparation.

Édouard Boulogne : Sur la question de la responsabilité héréditaire, il y a quelque chose de biblique : " Que le châtiment retombe sur toi et sur toutes tes générations jusqu'à la septième ". Cela dit je suis d'accord en grande partie avec ce que dit Alex. J'ajoute que notre erreur c'est de juger souvent les comportements et les pensées des personnages d'il y a 200 ans, avec les mœurs et les repères d'aujourd'hui. Bernard Hayot n'est pas responsable de ce qui s'est passé il y a 200 ans. Le repentir est un vif regret d'une faute morale avec la ferme volonté de ne plus la commettre et dans la mesure du possible de la réparer. Je regrette que l'esclavage ait existé, et tout ce qui a été fait. Nous sommes marqués les uns et les autres, les Noirs portent des traces du malaise psychologique. Mais les Blancs aussi. Ce que je ne supporte pas, c'est que ce malaise est entretenu par la repentance. C'est un état psychologique, voire pathologique. Il faut s'en soigner. Ce qui me met en colère c'est cette culture du malaise essaimée par des groupes d'hexagonaux qui leur permet de mener grand

train, sans réellement agir.

LCG : Entre le repentir, la repentance et le négationnisme, la frontière est pourtant mince...

Alex Lollia : Je ne pose pas le problème de la réparation d'un point de vue juridique. Pourquoi ce qui est vrai pour des individus victimes de dommages ne s'applique pas pour des peuples ? Il me semble que la question de la réparation commence par la connaissance de cet épisode obscur de l'histoire. Elle est nécessaire à la construction de notre humanité. On ne peut pas l'avoir vécue sans en porter les stigmates. Nous avons donc besoin de cette connaissance historique. Deuxième point. Il est nécessaire et conforme à la dignité et à la vérité que nous exigeons tous, pour la postérité, que soit proclamées des paroles simples et apaisantes. Cela a déjà été dit dans les textes. Mais notre mémoire est défaillante. Elle ne doit pas être ravivée pour une revanche mais pour réapprendre notre passé et construire l'avenir. Comment ? Malgré ce que pourrait dire Rozan Girard sur les progrès réalisés par la départementalisation et pour répondre à Louis Dessout, il subsiste des inégalités criantes. Les économies antillaises sont quand même tenues par les descendants d'une fraction des esclavagistes. Je n'ai rien contre M. Hayot, mais il est bénéficiaire d'un système qui a créé de la richesse. Ces richesses autorisent légitimement les hommes qui vivent dans ce pays à en profiter non pour se faire exploiteur, mais pour empêcher la prolongation de l'oppression. Il faudrait que ces richesses soient partagées. Il me semble que c'est dans la répartition de cette richesse que tout devient possible. Une fraternité nouvelle. C'est une urgence. Ce face-à-face d'hier et qui se poursuit aujourd'hui est cruel. Nous continuons dans une autre forme d'inhumanité. Il faudrait que nous puissions nous rencontrer et échanger. Enfin, il faut créer une égalité nouvelle pour tourner la page, bâtir les conditions de la fusion déjà évoquée en 1848. C'est dans cet esprit que j'aborde la question de la réparation.

LCG : N'est-ce pas la particularité de l'esclavage des Antilles que d'être basé sur la couleur ?

Édouard Boulogne : Il faut appliquer la notion de crime à la totalité de l'esclavage. Aujourd'hui s'il y avait une loi contre des acteurs actuels, il

faudrait se retourner contre les princes d'Arabie aussi. Il faut cesser de s'emballer dans une morale de pacotille dictée par du Bernard Henri-Levy. Les esclaves ont apporté une force de travail. Mais au début, il y a eu des engagés, des miséreux blancs qui n'avaient pas plus de droit que les esclaves si l'on exemptait le fouet et les châtiments corporels. Les moyens blancs, travaillaient aussi. Il y avait la création de richesse interraciale même si à cette époque il y avait inégalité raciale. Il y a en Haïti, mais depuis ils ont fait des disciples, un courant que l'on appelle le noirisme. Il a été analysé par Jacqueline Lamartinière qui est marxiste et elle dit : "Toutes ces fadaises n'ont qu'un but. Faire admettre aux Haïtiens que le Blanc est l'ennemi et le Noir l'ami." Bref, je ne suis pas très à l'aise avec ces choses-là. Je suppose que mon arrière-grand-père a dû fouetter un noir. Mais je ne suis pas à l'aise avec ça. Je n'aime pas que cela ait eu lieu.

Louis Dessout : Il faut créer une société sur des bases et des valeurs communes et Monnerville rappelle le serment de ces hordes africaines qui sortent du Tchad et qui veulent libérer Paris. Il rappelle que, ayant payé l'impôt du sang, collectivement les Noirs africains et arabes ont libéré la collectivité française. Nous savons que la solidarité de l'individu n'était pas suffisante, il faut une solidarité territoriale. L'Europe apporte un aménagement différent de la solidarité territoriale. Égalité économique, réparation économique, la situation est injuste mais c'est parce que nous avons choisi un modèle national contraire aux valeurs du socialisme avant-guerre.

Alex Lollia : La démarche de réparation ne saurait se limiter à des considérations inspirées du juridisme. Elle a trait à des questions fondamentales : économiques, sociales, politiques et éthiques. L'exigence de réparation n'est pas une mission nègre. Si c'est un crime contre l'humanité, c'est l'humanité entière qu'on doit réparer. L'exigence de réparation c'est de dire que le monde n'est pas la propriété de quelques-uns. Donner de l'argent n'est pas la question. Il faut penser humain. " Je n'ai pas le droit, moi homme de couleur de souhaiter la cristallisation chez le Blanc d'une culpabilité envers le passé de ma race ". Ici je cite encore Frantz Fanon.

Édouard Boulogne : J'approuve ce que tu viens de dire. Je suis presque d'accord. Alex parle d'un travail collectif et mondial de prise de

conscience, d'analyse. Je suis pour des hommes qui font société là où ils sont. Reposer des principes et des valeurs. Et là, nous sommes proches de la doctrine sociale du catholicisme.

LES DÉBATTEURS

Édouard Boulogne et son franc-parler

Édouard Boulogne est professeur de philosophie aujourd'hui à la retraite. Il descend d'une famille guadeloupéenne installée à Marie-Galante depuis 1658. Né à Pointe-à-Pitre en 1942, il a suivi ses études secondaires au lycée Carnot de Pointe-à-Pitre. Il est diplômé de droit et de philosophie, Paris Sorbonne. Il a dirigé durant 32 ans le mensuel " Guadeloupe 2 000 " ce qui lui a valu d'être classé très à droite de l'échiquier politique. Un positionnement qu'il conteste. Édouard Boulogne anime depuis 2007 sur le Net, un blog bien connu en Guadeloupe" Le Scrutateur " (www.lescrutateur.com).

Louis Dessout, avocat et diplomate

Louis Dessout est né à Pointe-à-Pitre et appartient à une lignée d'hommes politiques en Guadeloupe. Son père et son grand-père furent maire respectivement de Pointe-à-Pitre et Baie-Mahault. Il a été lui-même conseiller municipal à Pointe-à-Pitre. Secrétaire général adjoint au Centre de gros de Jarry dont il supervise la conception et la réalisation à la CCI de Pointe-à-Pitre de 1969-1974, Louis Dessout a été ensuite avocat à Paris, spécialisé en fiscalité et droit des sociétés (1976-1979), puis diplomate à l'Ambassade de France en Haïti de janvier 1987 à octobre 1989, et enfin directeur commercial et des affaires européennes au Port autonome de la Guadeloupe 1989-2008).

Alex Lollia syndicaliste, philosophe et... indépendantiste

Alex Lollia est né en Guadeloupe. Il est professeur de philosophie en poste au lycée de Baimbridge et également secrétaire général de la centrale des travailleurs unis (CTU). Alex Lollia n'a jamais caché ses idées politiques et a toujours prôné l'indépendance de la Guadeloupe. Ces analyses sont toujours empreintes d'une grande cohérence et d'une grande rigueur

intellectuelle.

Pierre-Yves Chicot, la prégnance du territoire

Pierre Yves Chicot est né en Guadeloupe, il est maître de conférences de droit public UFR sciences juridiques et économiques de Fouillole, membre du laboratoire de recherches et d'études sur le droit et le développement insulaire (CREDDI) et du laboratoire économique appliquée au développement (LEAD), il appartient aussi au groupement d'intérêt scientifique " groupe de recherches et d'actions locales en Europe " (CNRS), élu du conseil de la faculté des sciences juridiques de Fouillole, Pierre-Yves Chicot est bien connu en Guadeloupe.

ESCLAVAGE ET RÉPARATIONS : CONCEPT ET HISTORIQUE

Quand le passé montre que c'est possible

Le mois de mai et les commémorations de l'abolition de l'esclavage dans l'Hexagone le 10 mai, en Guadeloupe le 27 mai, Martinique le 22 mai et Guyane le 10 juin, remettent le projecteur sur la question des réparations.

Un rapide coup d'œil permet de constater que le principe de réparation n'est pas si alambiqué que l'on pourrait le croire. Pour autant, plusieurs questions associées demeurent en suspens : qui incriminer, comment évaluer le préjudice, qui indemniser et comment... ? La réparation est un ensemble de dispositifs à la fois légaux, moraux, matériels, culturels dont le but est d'indemniser après un dommage de grande envergure, un groupe ou ses descendants, que ce soit de manière individuelle ou collective. L'idée de la réparation elle-même n'est pas un concept contemporain puisqu'il a été invoqué et appliqué aux États-Unis.

Tour d'horizon des mesures réparatrices à travers le monde

L'histoire montre en effet que c'est en Amérique du Nord, plus précisément au Massachusetts, que la réparation est pour la première fois appliquée en 1781 où une esclave, Élisabeth Freeman, obtient l'émancipation et réparation pour ses années d'esclavage. En Russie,

également pour réparer le préjudice du servage qui a touché 25 millions de personnes, les anciens serfs reçoivent de leurs anciens maîtres les maisons et les terres qu'ils occupaient. Retour aux États-Unis un siècle après l'affaire Freeman, où est brièvement mise en place la politique " *40 acres and a mule* ". Mesure qui sera arrêtée avec l'assassinat de Lincoln. Plus proches de notre siècle, les États-Unis payaient en 1971, un milliard de dollars et 44 millions d'acres de terres aux populations natives d'Alaska. En 2001, sous la pression d'associations comme le Conseil représentatif des associations noires (CRAN) ou le Mouvement international pour la réparation (MIR), la loi de Christiane Taubira qui reconnaît l'esclavage comme crime contre l'humanité est votée. Si en 2012, l'État s'engage par la voix de Jean-Marc Ayrault alors Premier ministre, à réunir les différents ministères pour statuer, le statu quo depuis montre que la question des réparations reste difficilement abordable en France où elle se heurte à des interrogations à la fois morales, sociétales et légales. Lors de la journée de commémoration de l'abolition de l'esclavage le 10 mai dernier aux jardins du Luxembourg à Paris, François Hollande a prôné " *la paix des mémoires réconciliées* " auxquelles il faut " *donner un avenir* " face à " *l'impossible réparation* " des traites négrières et de l'esclavage.